|  |
| --- |
|  |



**FESTIVAL DE CINEMA DE LOME (FESCILOM)**

**Lomé (Togo), 26 - 31 Mars2018**

**fescilom@gmail.com**

**REGLEMENT DU FESCILOM**

**ARTICLE 1**

Le Festival de Cinéma de Lomé (FESCILOM) est un festival de film et de clip vidéo. La 5è édition du FESCILOM aura lieu du 26 au 31Mars 2018 à Lomé.

**ARTICLE 2**

Ouvert aux films fictions courts et documentaires , et aussi aux longs métrages sauf que les films longs métrages seront projetés en off, ainsi que les clips vidéo, ce festival propose les compétitions ci-après :

* Films fictions courts
* Films courts métrages
* Clip vidéo
* Films documentaire

**ARTICLE 3**

Pour les différentes compétitions de films courts, le festival accepte les films réalisés et/ou produits par des Togolais, des Africains et des professionnels en provenance du monde entier.

Pour faire candidature pour les compétitions de films, ceux-ci doivent être réalisés en français. S’ils sont réalisés en d’autres langues, ils doivent être soit doublés en français, soit sous-titrés en français.

**ARTICLE 4**

Pour la compétition de clip vidéo, les clips à soumettre à la sélection officielle doivent être produits en toutes langues.

**ARTICLE 5**

La durée des films et clips vidéo acceptés par le festival est :

* Films documentaires courts (au plus 28 minutes)
* Films fictions courts métrages (au plus 28 minutes)
* Films fictions courts métrages (au plus 28 minutes)
* Clip vidéo (au plus 5 min)

**ARTICLE 6**

Pour toute candidature, autant pour les films que pour les clips vidéo, les intéressés sont invités à remplir la fiche d’inscription du festival.

**ARTICLE 7**

La sélection des films et des clips vidéo se déroulera exclusivement sur support **DVD.**

**ARTICLE 8**

Pour qu’une candidature soit valable, la fiche d’inscription dûment remplie et deux copiesde DVD du film ou du clip vidéo ; avec une affiche

A3 ou A4 doivent être déposés au secrétariat de la radio ZEPHYR pour ceux qui sont sur le territoire ; et par mail sur fescilom@gmail.com

**ARTICLE 9**

La sélection officielle sera publiée par médias officiel et sur le net 1 mois avant le festival.

**ARTICLE 10**

Les frais de transport et d’assurance du dossier de candidature sont à la charge du participant. L’envoi de la copie des films sélectionnés est également à la charge du participant.

**ARTICLE 11**

Un jury composé de professionnels du cinéma et de l’audiovisuel sera constitué pour délibérer sur les films et les clips vidéo.

**ARTICLE 12**

Divers prix seront attribués aux lauréats comme ci-après :

# PRIX ET RECOMPENSES HONORIFIQUES

A Le meilleur acteur et actrice

Ce prix a pour objectif de récompenser l’acteur de cinéma de l’année. Ce prix mettra les projecteurs du festival sur l’ « acteur-homme » et « actrice-femme » qui ont marqué les sorties cinématographiques de l’année.

B La meilleure femme du monde cinématographique togolais

Ce prix est un point essentiel dans les orientations principales du Festival du Cinéma de Lomé. Le comité d’organisation met l’accent sur la promotion des femmes professionnelles des métiers du cinéma. C’est dans ce sens que ce prix sera attribué à une femme qui œuvre dans le monde du cinéma, quel que soit sa spécialité.

C Le meilleur film court

Ce prix est une clause d’ouverture pour les talents et amateurs ou étudiants en cinéma qui s’essayent à la production et à la réalisation cinématographique. Il est une récompense pour l’innovation cinématographique, surtout en ce qui concerne les films d’animation.

Tous ces prix seront composés d’un trophée symbolique et d’une enveloppe financière à juste titre pour encourager le talent à foisonner d’avantage. En outre le comité du FESCILOM restera à leur écoute et fera dans la mesure du possible des plaidoyers pour leur ouvrir des portes vers des cadres où ils pourront libérer leurs talents pour permettre de nouvelles rencontres et de nouvelles expériences vers l’excellence que prône le festival.

 D Meilleur film documentaire court

E Distinction honorifique

Cette distinction honorifique est une récompense faite à un homme ou une femme qui a marqué le cinéma togolais ; africain ou mondiale à une période donnée, par ces productions ou une action en faveur du cinéma.

F Distinction Intégration Africaine

Cette distinction est un prix pour consolider un levier de promotion de l’intégration sous régionale et africaine. Le comité d’organisation du FESCILOM est convaincu que le cinéma africain ne peut être valorisé que si nous, acteurs, le rendons viable et fiable que dans un cadre africain. Ce prix va récompenser une personne ou une organisation qui œuvre à l’avancement et surtout l’innovation du cinéma en Afrique.

G Distinction Cinéma du Monde

Cette distinction veut récompenser une personne ou une organisation internationale qui œuvre dans le domaine du cinéma. Le FESCILOM étant une plate-forme internationale, ce prix est un trait d’union avec l’universel mondial du cinéma.

Les décisions du jury seront sans appel.

**ARTICLE 13**

Le Comité d’organisation du Festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n’excédant pas 10% de la durée totale du film. Le comité se réserve le droit d’utiliser les extraits du film pour la bande annonce du festival. De plus, des photographies du film pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, internet…) et ce, conformément au respect des droits d’auteurs. Dans ce cas, le réalisateur en sera dûment informé.

**ARTICLE 14**

Le comité d’organisation se réserve le droit d’annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.